

Mgr Léonard pour l'union civile ? Mise au point

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#), [En Une](#), [Points non négociables](#)

Date : 11 juin 2013



Le blog de Sandro Magister évoquait ce matin le cas des quelque six prélats (comme le cardinal émérite Danneels, le cardinal Schönborn et le cardinal Ruben Salazar de Bogota) qui ont, de diverses manières, approuvé les unions civiles pour les homosexuels.

Ces prélats, dans la mesure où ils adhèrent vraiment à cette reconnaissance légale des unions homosexuelles, seraient alors en contradiction totale avec le point de vue de l'Eglise sur l'activité homosexuelle, qui est objectivement un péché grave et qui n'ouvre aucun droit civil en tant que telle.

Le plus apparemment emblématique, parce que réputé plutôt conservateur, des prélats cités est Mgr André-Joseph Léonard de Bruxelles. En précisant tout de même que le porte-parole de celui-ci avait démenti les propos attribués à cet évêque par un quotidien belge.

Le démenti a notamment été fait auprès de [LifeSite](#) la semaine dernière après que *De Tijd* eut publié une déclaration attribuée au porte-parole de Mgr Léonard selon laquelle celui-ci « n'avait pas d'objection par rapport aux unions civiles entre des hommes gays ». « Ne l'appellez pas un mariage gay, mais une relation gay », aurait dit Jeroen Moens, le responsable de la communication du diocèse, ajoutant : « Disons que Mgr Leonard approuve un engagement gay. »

Ces propos ont été publiés à la suite des déclarations du cardinal Danneels, connu pour son libéralisme effréné, qui s'était dit carrément favorable à la légalisation du « mariage » gay en tant qu'évolution « positive » même si le « mariage » gay n'est pas un « mariage vrai ».

Bref, on était, médiatiquement, dans un mécanisme d'agit-prop au service des droits LGBT.

Jeroen Moens a fait une mise au point le 5 juin dernier auprès de LifeSite en assurant qu'il avait bien affirmé que Mgr Léonard « n'est pas homophobe ». « Il n'a aucun problème par rapport aux

homosexuels et il n'est pas opposé à un engagement légal », a-t-il précisé à propos de l'évêque, ajoutant que cela n'impliquait pas d'approbation par rapport au comportement homosexuel ni par rapport à la loi belge sur le « mariage » des homosexuels, de quelque manière que ce soit.

L'argumentation de l'évêque telle que rapportée par son porte-parole est intéressante : c'est celle qui aurait pu et dû être mise en avant contre le mariage gay et l'union civile fondée sur un pseudo droit né de l'activité sexuelle (alors que naguère c'est le mariage et lui seul qui ouvrait droit à l'union conjugale).

« Il n'y a rien à redire par rapport aux arrangements civils entre deux personnes en ce qui concerne leur propriété » : « Il est tout à fait permis d'avoir un accord entre n'importe quelles deux personnes. Il ne s'agit ni d'une union civile ni d'un mariage. Tout le monde est libre de trouver un accord quelconque à propos de sa propriété », a précisé Jeroen Moens, en insistant sur le fait qu'il peut s'agir là d'un « engagement entre n'importe quel type de personnes ; ce n'est pas une "relation" et ce n'est pas le mariage. Une tante peut faire un arrangement avec sa nièce, un prêtre peut le faire avec une personne de confiance » en vue de disposer de leur propriété personnelle et d'en organiser l'usage.

De fait, si les contrats civils n'ont pas de connotation sexuelle et se bornent à rendre possible une transmission d'héritage plus sûre et moins onéreuse, par exemple pour une personne n'ayant ni descendance ni famille, en vue d'assurer l'avenir d'une personne proche avec qui elle aurait partagé des aspects matériels de la vie, il n'y a là aucun problème moral. Le contrat n'est pas signe d'une union et il s'agirait plutôt de rendre possible une solidarité humaine dans un monde éclaté.

Le fait de vouloir réserver aux couples qui revendiquent leur activité homosexuelle, et d'en exclure – par exemple – deux innocentes vieilles dames ayant partagé logement et couvert, voire soins mutuels à une époque où l'Etat nounou n'arrive pas à s'occuper de toutes les personnes dépendantes, signe bien le caractère idéologique de l'« union civile » réservée aux gays.

Il faut noter que cette volonté de créer des divisions apparemment profondes parmi les prélats, en opposition avec la doctrine clairement affirmée par l'Eglise et en attribuant au pape lui-même des déclarations favorables à l'union civile (chose qui reste à vérifier), vise à semer la confusion.

**• Voulez-vous être tenu au courant des informations originales paraissant sur ce blog ?
Abonnez-vous gratuitement à la lettre d'informations. Vous recevrez au maximum un courriel par jour. [S'abonner](#)**

© [leblogdejeannesmits](#)

[Réseau Riposte catholique](#)